PROCÈS-VERBAL NUMÉRO 102

Réunion du Groupe de travail sur l'aquaculture

18 mars 2026

Hybride depuis Lisbonne - Hôtel Meliá Lisboa Aeroporto

14h30 - 17h30 (heure locale) | Int. : PT, FR et ESP

Introduction. Nature de la réunion

À quatorze heures trente, le dix-huit mars deux mille vingt-six, le Groupe de travail sur l'aquaculture du Conseil Consultatif pour les Régions Ultrapériphériques (CCRUP) s'est réuni en format hybride, depuis l'Hôtel *Meliá Lisboa Aeroporto*, avec interprétation simultanée en portugais, français et espagnol.

1. Séance de bienvenue par le chef de division du secteur de l'aquaculture de la DGRM – Rui Oliveira (Direction des ressources naturelles, de la sécurité et des services maritimes - DGRM) ;

M. Rui Oliveira (Direction générale des ressources naturelles, de la sécurité et des services maritimes - DGRM) a remercié la DGRM pour l'invitation à participer à la présente réunion et a commencé par indiquer que le CCRUP avait joué un rôle important dans le contexte des politiques européennes pour la mer et pour la pêche, constituant un espace privilégié de dialogue entre les différents acteurs du secteur, notamment les autorités politiques et publiques, les producteurs, la communauté scientifique et la société civile. Il a indiqué que cette instance avait permis de garantir que les spécificités des régions ultrapériphériques soient dûment prises en compte dans la définition et dans la mise en œuvre des politiques de l'Union européenne (UE), contribuant à une gouvernance plus participative, mieux informée et mieux adaptée aux différentes réalités territoriales. Dans le contexte portugais, il a souligné que l'aquaculture s'était affirmée comme un secteur stratégique et en développement, particulièrement lié à l'économie bleue et à l'économie de la mer. Dans un contexte mondial marqué par la croissance de la demande de protéines d'origine aquatique et par la nécessité de réduire la pression sur les ressources sauvages, l'aquaculture avait pris une place centrale dans la promotion de systèmes alimentaires durables, dans la valorisation des territoires et dans la création d'emplois qualifiés. Il a également indiqué que le Portugal disposait de conditions naturelles particulièrement favorables au développement de l'aquaculture, notamment un littoral étendu, de bonnes conditions environnementales et des connaissances scientifiques et technologiques croissantes appliquées à la production. Il a souligné que, ces dernières années, des efforts avaient été déployés, tant par le Gouvernement que par les entités de l'administration centrale, en vue de simplifier les procédures d'autorisation, de promouvoir l'innovation et d'encourager de nouveaux investissements. À cet égard, il a indiqué que, selon les dernières données disponibles concernant la production aquacole au Portugal, y compris les régions ultrapériphériques de *Madeira* et le territoire continental, une production d'environ vingt mille tonnes avait été atteinte, correspondant à une valeur approximative de deux cent cinq euros. Dans ce cadre, il a souligné que les régions ultrapériphériques portugaises et, en particulier, *Madeira*, présentaient un potentiel particulièrement important pour le développement de

Projet

l'aquaculture. Les caractéristiques océanographiques de l'archipel, la qualité des eaux et sa situation stratégique dans l'Atlantique constituaient des facteurs favorables à la production aquacole, surtout au moyen de systèmes en haute mer. En ce qui concerne *Madeira*, il a indiqué que le secteur avait connu une évolution positive, avec des projets qui s'étaient distingués par leur engagement en faveur de l'innovation technologique, de la durabilité environnementale et de la production d'espèces à forte valeur commerciale, en particulier la daurade royale. Il a souligné que cette activité avait contribué non seulement à la diversification de l'économie régionale, mais aussi au renforcement de la sécurité alimentaire, à la création d'emplois et à l'affirmation de l'économie bleue dans l'archipel. Il a également indiqué qu'à cette date deux entreprises produisaient de la daurade royale en haute mer, avec une capacité de production installée d'environ mille cinq cent quatre-vingt-dix tonnes par an. Dans ce contexte, il a considéré que le travail mené dans le cadre du CCRUP avait été essentiel pour recenser les défis, partager les expériences entre les différentes régions et élaborer des solutions permettant de favoriser la croissance durable de l'aquaculture dans ces territoires. Enfin, il s'est dit convaincu que les débats qui se tiendraient au cours de la réunion contribueraient à renforcer la coopération entre les différents acteurs du secteur et à consolider l'aquaculture comme l'un des piliers du développement durable des régions ultrapériphériques européennes.

2. Adoption de l'ordre du jour et informations administratives – Secrétaire générale ;

En l'absence de réponse de M. Ramon Filgueira (Conseil international pour l'exploration de la mer - ICES), la Secrétaire générale a proposé une modification de l'ordre du jour, suggérant que les travaux débutent par l'intervention de Mme Emilia Gargallo (Direction générale des affaires maritimes et de la pêche - DG MARE), suivie du débat sur la recommandation relative à la transition énergétique dans l'aquaculture et à ses implications pour la durabilité et l'efficacité du secteur, correspondant à la recommandation numéro cinq du plan de travail deux mille vingt-cinq–deux mille vingt-six. Enfin, un débat conjoint serait organisé avec le Conseil Consultatif des Marchés (MAC) et le Conseil Consultatif de l'Aquaculture (AAC).

La Secrétaire générale a indiqué que le procès-verbal de la dernière réunion, tenue le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, avait été approuvé le vingt février deux mille vingt-six. Elle a également fait savoir que, pour la présente réunion, une interprétation simultanée était assurée en portugais, espagnol et français. Elle a précisé que la réunion était enregistrée aux fins de l'élaboration du procès-verbal correspondant et a indiqué que seraient abordées certaines des recommandations examinées dans le cadre du Groupe de travail sur l'aquaculture, notamment les statistiques relatives au secteur européen de la pêche et de l'aquaculture, la simplification de la collecte de données, l'incidence du changement climatique sur le secteur de la pêche et de l'aquaculture des régions ultrapériphériques, le Pacte européen pour les océans et les eaux des régions ultrapériphériques.

Assistaient, en qualité d'observateurs, Mme Cynthia Benites (Secrétaire générale du Conseil Consultatif de l'Aquaculture - AAC) ; M. Brian Thomson (Président du Conseil Consultatif de l'Aquaculture) ; Mme Mirella Meraut-Laurence (*Collectivité de Saint-Martin*) ; M. Rui Oliveira et Mme Susana Siborro (DGRM) ; Mme Ana Silva (*Federação das Pescas dos Açores*) ; M. Pedro Reis Santos (Secrétaire général du Conseil Consultatif des Marchés - MAC) ; et Mme Amanda Perez (DG MARE).

Projet

3. Situation actuelle de l'aquaculture en Europe – Emilia Gargallo (DG Mare-A2)

Mme Emilia Gargallo (DG MARE) a salué l'ensemble des participants et a indiqué qu'elle allait présenter l'état actuel du développement de la politique de l'aquaculture de l'Union européenne, en particulier la manière dont cette politique évoluait du point de vue de la Commission européenne. Elle a commencé par un bref cadrage général, indiquant que, bien que les membres du Groupe de travail sur l'aquaculture soient déjà familiarisés avec le sujet, elle jugeait important de rappeler certains aspects fondamentaux, compte tenu du fait que, au quotidien, les différents acteurs du secteur étaient souvent très occupés et n'avaient parfois pas de vision d'ensemble des questions.

Dans ce contexte, elle a expliqué que la politique de l'aquaculture dans l'Union européenne ne relevait pas de la compétence exclusive de l'Union européenne, contrairement à la politique de la pêche. Elle a indiqué que le document servant d'orientation à l'action de la Commission européenne et des États membres était constitué par les Orientations stratégiques pour une aquaculture de l'Union européenne plus durable et plus compétitive et que la méthode de travail avec les États membres reposait sur la méthode ouverte de coordination. À la suite de la publication de ces orientations, chaque État membre avait procédé à la révision de sa stratégie nationale. Elle a souligné toutefois que le fait que les Orientations stratégiques constituent le document de référence ne signifiait pas qu'il n'existait pas de réglementation applicable à l'aquaculture. Elle a précisé que cette réglementation n'était, pour l'essentiel, pas spécifique à l'aquaculture et couvrait, entre autres, la santé et le bien-être des animaux, la protection de l'environnement et l'organisation des marchés.

Elle a ensuite procédé à un bref rappel des objectifs définis pour la période de validité des orientations stratégiques, soulignant que les quatre objectifs horizontaux fixés dans les Orientations stratégiques de deux mille vingt et un demeuraient pleinement en vigueur. Ces objectifs consistaient à renforcer la résilience et la compétitivité de l'aquaculture de l'Union européenne ; à assurer la participation de l'aquaculture à la transition écologique ; à garantir l'acceptation sociale du développement de l'aquaculture et une information adéquate des consommateurs ; et à accroître les connaissances et l'innovation dans le secteur de l'aquaculture. Elle a indiqué que, sur la base de ces orientations et objectifs, la Commission européenne avait développé un ensemble d'actions destinées à la mise en œuvre des Orientations stratégiques.

Dans ce cadre, elle a jugé important de partager avec le Groupe de travail sur l'aquaculture les informations relatives aux travaux menés par la Commission européenne, aucune présentation d'ensemble sur l'évolution de la politique de l'aquaculture dans l'Union européenne n'ayant été faite depuis un certain temps. Elle a souligné que, bien que l'approche de la Commission européenne en matière d'aquaculture soit générale et n'accorde pas d'attention particulière aux réalités propres des régions périphériques et ultrapériphériques, les objectifs et les actions menées s'adressaient à l'ensemble de l'aquaculture de l'Union européenne. Elle a donc estimé qu'il existait un ensemble important d'informations et d'initiatives susceptibles d'être particulièrement utiles pour les régions les plus périphériques. À cet égard, elle a mis en avant le développement du site internet consacré à l'aquaculture de l'Union européenne, qui constituait une sorte de base de connaissances où les personnes intéressées pouvaient s'inscrire et accéder à divers documents jugés essentiels. Elle a expliqué que, par l'intermédiaire de cette plateforme, étaient mis à disposition des documents élaborés par la Commission européenne afin d'améliorer et de fournir des orientations aux États membres et aux producteurs sur diverses questions liées à l'aquaculture. Le site fournissait également des informations

sur les projets et les recommandations qui en découlaient, ainsi qu'une lettre d'information envoyée régulièrement aux utilisateurs inscrits. Elle a par ailleurs indiqué que, l'année précédente, une campagne de communication avait été menée afin de donner une plus grande visibilité aux produits de l'aquaculture de l'Union européenne, initiative qui avait également été déployée dans les différentes régions. Elle a expliqué que, dans cette campagne, la Commission européenne avait choisi de ne pas se concentrer exclusivement sur le produit, privilégiant plutôt l'histoire et la dimension humaine du secteur.

Dans ce cadre, plusieurs produits aquacoles avaient été présentés, une importance particulière étant accordée aux producteurs, à leurs motivations pour exercer cette activité, aux pratiques de durabilité adoptées et aux bénéfices associés à la production aquacole durable. La campagne avait pour titre «Aquaculture de l'Union européenne. Nous travaillons avec passion» et présentait des producteurs ayant endossé le rôle d'ambassadeurs et ayant partagé leurs expériences et leurs parcours.

Mme Emilia Gargallo a également indiqué que, parmi les documents élaborés par la Commission européenne, figuraient des orientations relatives à l'aménagement du territoire, aux procédures administratives, à la transition énergétique, au bien-être animal et à l'adaptation au changement climatique. Elle a fait savoir que, à la demande du Conseil Consultatif de l'Aquaculture, une enquête annuelle auprès des États membres avait été lancée en juillet deux mille vingt-quatre, afin de créer une base d'informations permettant de suivre le développement de l'aquaculture dans l'Union européenne, aucun indicateur de référence suffisamment consolidé n'existant jusqu'alors. Elle a expliqué que cette enquête annuelle avait également servi de base à la réalisation d'une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre des Orientations stratégiques, dont les résultats seraient présentés ultérieurement.

Elle a ensuite présenté certains des documents qu'elle jugeait les plus pertinents, tant ceux élaborés directement par la Commission européenne que ceux produits dans le cadre du mécanisme d'assistance à l'aquaculture. Elle a précisé que les documents identifiés par le sigle SWD correspondaient à des documents émanant de la DG MARE, tandis que les autres avaient été élaborés dans le cadre de l'assistance technique. Parmi les documents présentés, elle a mis en avant celui relatif à la réglementation et à l'administration, qui traitait des moyens de simplifier la réglementation et le cadre administratif applicables à l'aquaculture ; le document relatif à l'accès à l'espace maritime ; le document sur l'accès à l'espace et à l'eau pour l'aquaculture d'eau douce ou à terre ; le document sur l'adaptation au changement climatique ; et le document relatif à la transition énergétique. Elle a souligné que tous ces documents disposaient, à cette date, d'une formation en ligne, sous forme de séminaires ou de sessions virtuelles destinées à en faciliter la compréhension et l'application, ouvertes à tous les intéressés et accessibles via le site internet de l'aquaculture de l'Union européenne. À titre d'exemple, elle a indiqué qu'une session spécifique était prévue sur le document relatif à la transition énergétique, au cours de laquelle le contenu du document serait expliqué et les cas qui y sont présentés seraient débattus de manière plus interactive avec les États membres et les producteurs ayant de bonnes pratiques à partager. Elle a également mentionné d'autres documents jugés pertinents, notamment ceux relatifs aux possibilités de financement disponibles pour l'aquaculture, aux bonnes pratiques en matière de bien-être animal et au code de bonnes pratiques et d'indicateurs pour le bien-être et la santé des animaux. Elle a également signalé l'existence de fiches d'information sur les bonnes pratiques de gestion propres à certaines espèces, notamment le bar (*Dicentrarchus labrax*), la plie (*Pleuronectes platessa*) et le maigre (*Argyrosomus regius*), intégrées dans ledit code de bonnes pratiques. Elle a ensuite abordé la situation actuelle de l'aquaculture dans l'Union européenne,

Projet

jugeant essentiel de mentionner le rapport élaboré à mi-parcours de la période de mise en œuvre des Orientations stratégiques. D'une part, il existait des recommandations adressées à la Commission européenne ; d'autre part, des recommandations destinées aux États membres ; et, enfin, des recommandations adressées au Conseil Consultatif de l'Aquaculture, en tant qu'entité représentative du secteur. Elle a précisé que, dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours, avaient été analysées la mise en œuvre des Orientations stratégiques et la manière dont chacun de ces acteurs avait contribué à leur concrétisation. Ainsi, les progrès réalisés par la Commission européenne, par les États membres et par le Conseil Consultatif dans l'application des actions prévues par les Orientations stratégiques avaient été évalués.

Par ailleurs, les progrès réalisés par les États membres avaient également été évalués sur la base de leurs plans stratégiques nationaux pluriannuels pour l'aquaculture. À cette fin, il avait été analysé, dans chaque État membre, ce qui avait été prévu dans les plans stratégiques et ce qui avait été effectivement réalisé jusqu'à l'année deux mille vingt-trois.

Mme Emilia Gargallo a également souligné l'importance du soutien financier en tant qu'élément essentiel à la concrétisation des actions prévues pour le secteur de l'aquaculture. Dans ce cadre, le soutien financier accordé tant par l'Union européenne que par les États membres avait été évalué, compte tenu du fait que le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) ne constituait pas la seule source de financement disponible. Elle a expliqué que les États membres pouvaient également mobiliser leurs propres ressources financières et recourir à d'autres fonds pour soutenir le développement de l'aquaculture, ces éléments ayant également été pris en compte dans l'évaluation. Enfin, avait été évaluée l'efficacité des actions mises en œuvre et du soutien financier accordé pour contribuer à la réalisation des objectifs fixés par les Orientations stratégiques.

En ce qui concerne les conclusions générales de l'évaluation à mi-parcours, elle a précisé que les données disponibles couvraient la période comprise entre deux mille vingt et un et deux mille vingt-trois. La principale conclusion était que, jusqu'à ce moment, il n'avait pas été possible d'inverser la stagnation de la croissance du secteur de l'aquaculture dans l'Union européenne. Elle a toutefois estimé qu'il était encore trop tôt pour évaluer de manière concluante le développement ou la croissance du secteur, les obstacles existant dans l'aquaculture étant de nature structurelle et exigeant du temps pour être surmontés. Bien que des progrès visibles aient été enregistrés pour certains indicateurs statistiques de production, ceux-ci ne pouvaient pas encore se refléter pleinement dans les données disponibles. Elle a expliqué que l'évaluation finale serait réalisée en deux mille vingt-neuf, les Orientations stratégiques étant en vigueur jusqu'en deux mille trente, et que les résultats de cette évaluation permettraient de déterminer si une croissance du secteur s'était effectivement produite et dans quelle mesure les Orientations stratégiques y avaient contribué. Elle a souligné que les données utilisées dans l'évaluation à mi-parcours correspondaient aux données disponibles jusqu'en deux mille vingt-trois, d'où un décalage d'environ deux ans par rapport au moment de l'évaluation. Elle a ainsi estimé que, même si la croissance du secteur était déjà en cours, il serait encore trop tôt pour qu'elle se traduise de manière significative dans les données statistiques disponibles. Comme élément positif, elle a souligné que l'évaluation avait montré que les Orientations stratégiques offraient un cadre clair et avaient mobilisé des actions importantes, tant au niveau de l'Union européenne qu'au niveau national. Toutefois, il avait également été démontré que, pour que l'incidence des mesures soit plus significative, il serait nécessaire d'accorder une plus grande priorité politique au secteur de l'aquaculture et d'assurer

Projet

une action plus déterminée de la part des États membres. Elle a expliqué que l'aquaculture ne figurait pas toujours parmi les thèmes prioritaires des agendas politiques nationaux, étant fréquemment intégrée au secteur primaire, tandis que l'agriculture tendait à occuper une place plus importante dans les priorités politiques. Comme exemple positif, elle a cité la France, qui avait identifié l'aquaculture comme un secteur stratégique dans son plan national, situation qui ne se vérifiait pas dans la plupart des autres États membres. Elle a indiqué que, d'une manière générale, les stratégies nationales révisées avaient été alignées sur les Orientations stratégiques. Cet alignement résultait, en partie, de l'accord conclu avec les États membres, selon lequel, pour que ceux-ci puissent exécuter leurs programmes du FEAMPA, les plans nationaux devaient être alignés sur les Orientations stratégiques. Néanmoins, elle a souligné que les progrès réalisés dans les différents domaines avaient été inégaux entre les États membres et que l'efficacité des actions mises en œuvre demeurait, en général, limitée par la persistance de barrières structurelles. Parmi ces barrières, elle a mis en avant l'accès à l'espace et à l'eau ainsi que la complexité des procédures d'autorisation. Elle a indiqué que les actions menées jusqu'alors n'avaient pas conduit à une augmentation significative du nombre d'autorisations délivrées ni du nombre d'exploitations aquacoles existant dans l'Union européenne. Elle a estimé que cette situation avait eu des conséquences sur la capacité de croissance de la production, les exploitations existantes présentant des limites de production. Ainsi, tant qu'il ne serait pas possible d'augmenter de manière significative le nombre d'exploitations ou leur capacité de production, il serait difficile d'obtenir une croissance substantielle du secteur aquacole. Mme Emilia Gargallo a également souligné que le rapport avait mis en évidence l'importance du changement climatique et la nécessité de renforcer les mesures d'adaptation du secteur. Elle a estimé que ces mesures n'étaient pas encore suffisamment structurées et qu'il était nécessaire d'élaborer une réponse plus cohérente à un problème qui affectait de manière croissante le secteur de l'aquaculture. À cet égard, elle a expliqué que l'une des recommandations possibles consisterait à élaborer des plans spécifiques d'adaptation au changement climatique pour le secteur de l'aquaculture, la majorité des États membres ne disposant pas encore d'instruments de cette nature. Elle a ensuite présenté les principales recommandations figurant dans le rapport d'évaluation à mi-parcours. Elle a indiqué qu'il était nécessaire d'accélérer les réformes des systèmes d'autorisation et d'aménagement du territoire à l'échelle locale ; de rééquilibrer le financement, de manière à accroître la productivité ; de renforcer l'attention portée à la santé animale et à l'adaptation au changement climatique, en tant qu'aspects essentiels pour assurer la résilience du secteur à long terme ; d'élargir l'adoption des énergies renouvelables et des pratiques associées à l'économie circulaire ; et de renforcer la diffusion et l'adoption des documents élaborés par la Commission européenne auprès des autorités compétentes des États membres et des producteurs aquacoles. Elle a expliqué que cette dernière recommandation découlait du fait que plusieurs initiatives menées au niveau européen, notamment des documents de bonnes pratiques, des séminaires et des projets, n'atteignaient pas suffisamment les producteurs, en raison de limites dans leur diffusion et leur adoption. C'est pourquoi le rapport appelait les États membres et les Conseils Consultatifs à renforcer, autant que possible et de manière appropriée, la diffusion et l'utilisation de ces instruments.

Elle a ensuite abordé la stratégie relative aux algues et l'initiative de l'Union européenne sur les algues, jugeant important de présenter au Groupe de travail un aperçu général des actions menées dans ce domaine. Elle a évoqué l'existence de la plateforme «EU4Algae», ainsi que la tenue, tous les deux

Projet

ans, de sommets de sensibilisation sur les algues, soulignant également les efforts déployés pour intégrer les algues dans les principales politiques de l'Union européenne.

Une fois cette présentation achevée, elle a fait le point sur les travaux menés jusqu'alors et a abordé les initiatives prévues pour les mois et les années à venir. Elle a indiqué qu'un document sur la performance environnementale de l'aquaculture était en cours d'élaboration, sa publication étant prévue pour avril deux mille vingt-six, ainsi qu'un autre document sur les bénéfices environnementaux de l'aquaculture, dont la publication était attendue pour le quatrième trimestre de deux mille vingt-six. Elle a également indiqué que des documents étaient en préparation sur les prédateurs, sur l'attraction des investissements dans l'aquaculture, sur l'intégration des communautés locales dans le développement de l'aquaculture et sur les défis liés à la production de mollusques et de bivalves. S'agissant du document sur l'attraction des investissements dans l'aquaculture, elle a expliqué qu'il répondait, dans une certaine mesure, à l'une des conclusions du rapport d'évaluation à mi-parcours, l'objectif étant de promouvoir la croissance et la productivité du secteur. Bien qu'il existât déjà des investissements et des fonds destinés à l'adaptation des innovations, à la recherche et à d'autres domaines, l'objectif de ce document serait de présenter aux producteurs des moyens d'attirer des investissements leur permettant d'accroître leur capacité de production. Elle a également fait savoir qu'une étude serait publiée sur l'alimentation en aquaculture et les aliments aquacoles, ainsi qu'une étude sur les coûts de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'aquaculture de l'Union européenne et sur les trajectoires permettant d'atteindre la neutralité climatique d'ici deux mille cinquante. Cette dernière étude devait être publiée à la fin de ce mois ou au début du mois suivant. Elle a ensuite évoqué le Pacte européen pour les océans, soulignant que plusieurs de ses initiatives pourraient contribuer, directement ou indirectement, au développement de l'aquaculture. Dans ce contexte, elle a mentionné l'initiative «Ocean», lancée lors des Journées européennes de l'océan, relative à la surveillance de l'océan et à la collecte de données. Elle a également indiqué que la Loi sur les océans était en cours d'élaboration, le délai de présentation d'éléments probants ayant pris fin en février de cette année, et que cette initiative était directement liée à l'évaluation externe et à l'analyse d'impact de la directive relative à la planification de l'espace maritime. Elle a en outre indiqué qu'une révision de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin était en cours, le délai de présentation des contributions ayant récemment expiré, et que la Commission européenne travaillait également à une stratégie de recherche et d'innovation pour les océans. Elle a souligné qu'une consultation sur les communautés côtières et les îles était également ouverte, son délai devant expirer à la fin de ce mois, et que sa publication était prévue pour juin deux mille vingt-six. Elle a expliqué que, bien que cette stratégie n'aborde pas spécifiquement les particularités des régions ultrapériphériques, une stratégie propre à ces régions étant prévue, les régions ultrapériphériques, en tant que zones côtières et îles de l'Union européenne, seraient couvertes par cette initiative. Elle a également indiqué qu'un partenariat pour une aquaculture durable dans l'Union européenne était en cours de constitution, sa création étant prévue pour le second semestre de deux mille vingt-six, la première réunion étant prévue pour la fin de cette année. Elle a expliqué que ce partenariat viserait à réunir les principaux acteurs du secteur, y compris le secteur financier, en vue de l'élaboration conjointe de projets destinés à promouvoir une aquaculture durable. Elle a également indiqué que, plus tard, en deux mille vingt-sept, une initiative d'innovation dans le domaine de la bioéconomie bleue était prévue. Elle a fait savoir que des objectifs relatifs à la production d'algues étaient également en cours d'élaboration, travail mené par l'intermédiaire de la plateforme «EU4Algae». Elle a ajouté qu'en deux mille vingt-sept une campagne sur les aliments aquatiques de l'Union européenne serait menée, laquelle ne porterait pas exclusivement

Projet

sur l'aquaculture, comme cela avait été le cas de la campagne de l'année précédente, mais couvrirait tant les produits de la pêche que ceux de l'aquaculture.

En ce qui concerne les évaluations en cours, elle a indiqué que l'évaluation à mi-parcours du FEAMPA avait été publiée le quatre mars deux mille vingt-six. Elle a également indiqué qu'une évaluation de la politique commune de la pêche était en cours, sa publication étant prévue pour mai deux mille vingt-six, et que l'évaluation du précédent Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche était également attendue. Elle a ensuite présenté certains des aspects qu'elle jugeait important de suivre de près du point de vue du secteur de l'aquaculture. Elle a fait savoir que, dans le cadre de la DG MARE, la Vision deux mille quarante pour la pêche et l'aquaculture était en cours d'élaboration, le processus étant ouvert à la participation des parties intéressées. Elle a indiqué que le délai de présentation des contributions expirerait le vingt-quatre mars et a encouragé les participants à contribuer à cette consultation ainsi qu'aux autres consultations lancées par la Commission européenne, soulignant que cette participation constituait un moyen de transmettre les préoccupations, les besoins et les réalités des différents territoires aux institutions européennes et aux responsables de l'élaboration des politiques et communications correspondantes. Elle a indiqué que l'adoption de cette vision était prévue pour septembre et qu'elle serait accompagnée des résultats, de la feuille de route et du plan d'action relatifs à la transition énergétique de l'Union européenne dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture. Elle a également indiqué que, le trente juin deux mille vingt-six, un dialogue sur la mise en œuvre de l'aquaculture serait organisé. Elle a expliqué qu'il s'agirait d'une réunion sur invitation, avec une représentation spécifique du secteur, des États membres et d'autres acteurs, au cours de laquelle serait débattue la manière dont se déroulait la mise en œuvre des politiques et orientations dans le secteur de l'aquaculture. Elle a rappelé qu'en deux mille vingt-quatre une première enquête avait été menée auprès des États membres, qui avait servi de base au rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre des Orientations stratégiques. Elle a souligné que l'objectif était que cette enquête soit désormais réalisée chaque année, afin de suivre l'évolution de la situation du secteur. Elle a expliqué que les questions seraient, dans une large mesure, maintenues, même si elles pourraient être affinées au fil du temps, afin de garantir l'existence d'indicateurs comparables et de suivre l'évolution des résultats sur une base annuelle.

À cet égard, une nouvelle enquête serait menée auprès des États membres en deux mille vingt-six. Elle a également évoqué la proposition relative au prochain cadre financier et a souligné l'importance de la Vision deux mille quarante pour une pêche et une aquaculture résilientes, compétitives et durables. Elle a expliqué que cette vision aurait pour objectif de définir le cadre et l'orientation générale des secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation, en couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur. Son élaboration s'appuierait, entre autres éléments, sur l'évaluation en cours de la politique commune de la pêche, sur le rapport relatif à la transition énergétique et sur le rapport d'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre des Orientations stratégiques de l'Union européenne pour l'aquaculture. Elle a souligné que cette initiative s'inscrivait dans la ligne d'autres initiatives essentielles de la Commission européenne, notamment celles relatives à la compétitivité, au règlement sur la restauration de la nature, aux débats sur le cadre financier pluriannuel et aux efforts visant à élargir l'application des politiques et à les simplifier. Elle a indiqué qu'à cette date des réflexions internes étaient en cours sur cette question, les discussions étant structurées autour de quatre axes principaux : la demande, l'offre, la main-d'œuvre et les outils actuellement disponibles pour les secteurs.

Enfin, elle a de nouveau souligné l'importance du site internet consacré à l'aquaculture de

Projet

l'Union européenne, le considérant comme une sorte de guichet unique destiné à la diffusion de l'information et à la facilitation des échanges entre le public, les États membres et les différents acteurs du secteur. Elle a indiqué qu'une plus grande implication des Conseils Consultatifs et des États membres dans la diffusion des informations mises à disposition était également attendue, conformément à la recommandation figurant dans le rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre des Orientations stratégiques.

Mme Emilia Gargallo a conclu son intervention en remerciant l'ensemble des participants de leur attention et en se déclarant disponible pour répondre aux questions qui seraient posées.

Questions et réponses :

M. François Herman (SYPAGUA) a remercié Mme Emilia Gargallo pour sa présentation et a indiqué que le débat était ouvert, les questions des participants étant les bienvenues. Avant d'ouvrir les interventions, il a jugé opportun de formuler quelques observations préliminaires. Il a commencé par indiquer que la conclusion présentée était, d'une certaine manière, frustrante, puisqu'à mi-parcours de la période de mise en œuvre des Orientations stratégiques, on constatait que l'aquaculture européenne demeurait dans une situation de stagnation. Il a estimé que, malgré les directives et les déclarations d'intention existantes, celles-ci continuaient, trop souvent, de se traduire uniquement par des objectifs et des intentions qui ne se concrétisaient pas en résultats tangibles. Dans ce contexte, il a demandé si la Commission européenne avait analysé les raisons et les principaux facteurs susceptibles d'expliquer cette stagnation. Il a demandé en particulier si la question de la protection des produits européens sur un marché mondialisé avait été prise en considération. Il a souligné que, d'un côté, il était demandé au secteur d'augmenter la production, mais que, de l'autre, se posait la question de savoir si produire davantage signifiait nécessairement pouvoir vendre davantage et, dans l'affirmative, sur quels marchés. Il a indiqué que l'aquaculture européenne était actuellement très concentrée sur des marchés de niche et sur des segments relativement restreints, surtout liés aux produits frais et aux circuits courts. À titre d'exemple, il a mentionné l'arrivée sur les marchés européens de filets de panga (*Pangasianodon hypophthalmus*) en provenance du Viêt Nam, à des prix d'environ six euros le kilogramme, indiquant que ce type de produit était fourni, dans certains cas, aux cantines scolaires, notamment pour la consommation des enfants. Il a estimé que cette situation mettait en évidence un problème lié aux prix et aux coûts de production de l'aquaculture européenne. Il a donc demandé si ces questions étaient dûment prises en considération par la Commission européenne. Il a souligné que le secteur n'était pas opposé à la concurrence, mais a fait valoir que la Commission européenne devrait tenir compte du fait que les producteurs européens ne pouvaient pas concourir à armes égales avec des opérateurs soumis à des règles de production différentes de celles en vigueur dans l'Union européenne. À cet égard, il a indiqué que ces situations sociales, environnementales et sanitaires justifiaient une réflexion et une intervention plus approfondies. Il s'est dit préoccupé, à ce sujet, de ne pas percevoir, de la part de la Commission européenne, une prise de conscience suffisamment claire ni un débat significatif sur cette question. Il a ensuite abordé la question de la simplification administrative, soulignant que le secteur entendait parler de simplification depuis une quinzaine d'années, mais que, sur le terrain, la réalité restait marquée par une complexité croissante des procédures. Il a indiqué que, bien que les États membres se montrent attentifs aux besoins et aux revendications du secteur en matière de simplification, aucune évolution suffisamment concrète et convaincante n'était encore visible. À titre d'exemple, il a présenté la situation en France, où les producteurs étaient soumis à certains seuils au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, lesquels conditionnaient la

Projet

capacité de production. Il a expliqué que, jusqu'à vingt tonnes par an, les exploitations relevaient d'un régime de déclaration relativement simple, tandis qu'au-delà de ce seuil une autorisation était nécessaire, impliquant la réalisation d'études d'impact. Se référant à sa propre expérience, il a expliqué que l'entreprise qu'il représentait avait suivi cette procédure, laquelle avait duré vingt-huit mois. À l'issue de ce processus, une autorisation avait été obtenue pour porter la production de vingt tonnes à cent tonnes par an. Il a souligné toutefois que, lorsque la production dépasserait cent tonnes, il faudrait recommencer toute la procédure. Il a ajouté que la démarche effectuée avait représenté un coût d'environ quarante mille euros pour une petite entreprise, ce qu'il considérait comme une charge importante. Il a ainsi exprimé sa frustration devant l'absence de résultats concrets en matière de simplification. Il a indiqué que, cinq ans auparavant, la France avait pris une décision, dans le cadre d'un comité interministériel, visant précisément à porter à cent tonnes le seuil à partir duquel une autorisation serait nécessaire au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Il a toutefois souligné que, cinq ans plus tard, il n'existait toujours aucun projet concret de loi ou de décret d'application donnant effet à cette décision. Il a jugé préoccupant que ces décisions politiques ne se traduisent pas ensuite par des modifications effectives de la réglementation applicable au secteur. Il a souligné que, dans la pratique, les producteurs ne ressentaient aucune simplification significative, malgré les discours et les déclarations d'intention en ce sens. Il a donc fait valoir qu'il ne suffirait pas de tenir un discours optimiste sur la simplification, celle-ci devant se traduire par des actions concrètes et effectives. Il a exprimé la crainte que, face à la situation actuelle et à la persistance de l'inertie, le secteur continue de stagner et que, à l'avenir, le principal défi consiste même à éviter une régression.

Enfin, il a demandé à Mme Emilia Gargallo si, dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours réalisée par la Commission européenne, des différences avaient été relevées entre l'évolution de l'aquaculture marine et celle de l'aquaculture continentale d'eau douce. Il a demandé en particulier si la situation de stagnation était similaire dans les deux segments ou si l'un d'entre eux présentait une évolution plus dynamique.

Il a conclu son intervention en remerciant l'assistance de son attention et en indiquant que, si quelques premières réponses étaient apportées aux questions posées, il donnerait ensuite la parole aux autres membres de l'Assemblée et du Groupe de travail, afin qu'ils puissent également participer au débat.

M. Jean-Michel Cotrebil (*Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Martinique*) a remercié Mme Emilia Gargallo pour sa présentation et a estimé que les informations présentées avaient été très utiles, même s'il restait quelques questions qu'il souhaitait poser. Il a commencé par demander pourquoi une plateforme consacrée à l'aquaculture n'avait pas été créée plus tôt, compte tenu de l'existence actuelle de la plateforme présentée par Mme Emilia Gargallo. Il a indiqué avoir déjà consulté la plateforme et l'a jugée bien organisée, claire et structurée. Il a présenté la situation particulière de *la Martinique*, où l'on comptait six exploitations aquacoles. Il a souligné que le modèle d'aquaculture durable était directement lié aux personnes qui exerçaient l'activité, mettant en avant le rôle des femmes et des hommes travaillant dans le secteur. Dans le cadre de la sécurité et de l'autosuffisance alimentaires, il a souligné que l'aquaculture en *Martinique* n'entrait pas en conflit avec l'activité de pêche, constituant au contraire une activité complémentaire et une contribution importante à l'approvisionnement alimentaire du territoire. Il a indiqué que l'une des principales préoccupations sur le territoire de *la Martinique* était liée à l'incidence des arrivages massifs d'algues sargasses, phénomène qui touchait particulièrement les territoires de la Caraïbe. Il a estimé que, au niveau de l'Union européenne, il n'existait peut-être pas encore une perception suffisamment claire de l'ampleur

Projet

et des conséquences de ce phénomène. Dans ce contexte, il a mis en cause l'adéquation des aides actuellement disponibles, soulignant que les aides minimales, de l'ordre de trente mille euros, étaient manifestement insuffisantes lorsqu'une exploitation perdait, par exemple, un stock de dix tonnes de poisson. Il a estimé que, face à une perte de cette ampleur, l'exploitation pouvait ne plus être viable. Il a souligné que, pour relancer une exploitation, il ne suffisait pas d'assurer le financement direct, mais qu'il fallait aussi réaliser des études d'impact environnemental, dont les coûts étaient très élevés. Il a donc réitéré la demande que la Commission européenne prenne une initiative plus concrète sur ces questions et examine les moyens de simplifier et de soutenir les procédures liées aux incidences environnementales. Il a en outre indiqué que, s'il était nécessaire de tenir compte des incidences environnementales découlant de l'activité aquacole, notamment celles résultant des déchets organiques et des effluents produits par les poissons, il faudrait également trouver des solutions proportionnées permettant le développement du secteur. À cet égard, il s'est interrogé sur la manière dont il serait possible d'atteindre une capacité de production de cent tonnes par an dans un contexte où les producteurs demeuraient soumis à diverses contraintes administratives et environnementales. Il a indiqué que, face à ces difficultés, les six aquaculteurs de Martinique avaient proposé la création d'un groupement permettant de présenter un dossier commun au niveau européen, afin de faciliter l'accès à la production et d'atteindre une plus grande capacité de production. Il a également évoqué l'existence de difficultés liées aux facteurs de production et au coût des principaux intrants utilisés dans l'activité aquacole. Il a souligné que les producteurs de *la Martinique* avaient été clairs quant au fait que les coûts étaient trop élevés et que, pour cette raison, ils cherchaient des moyens de faciliter l'entrée d'intrants à moindre coût dans les régions ultrapériphériques. Il a estimé que cette question était particulièrement pertinente, compte tenu des spécificités des territoires ultrapériphériques et des difficultés d'accès à certains produits et facteurs de production. Il a expliqué que, du fait de ces contraintes, les producteurs ne parvenaient, dans certaines situations, à réaliser qu'un ou deux cycles de production par an. Il a également mentionné la situation vécue en *Martinique*, où les conditions météorologiques défavorables, notamment les périodes de fortes pluies, entravaient l'activité de pêche, l'aquaculture jouant de ce fait un rôle important dans l'approvisionnement du marché. Il a ensuite évoqué l'expérience de l'entreprise Aquanaria, qui avait reçu la visite de représentants de *la Martinique*, la jugeant particulièrement positive. Il a souligné qu'après une douzaine d'années de développement, cette exploitation était parvenue à un modèle de production qu'il jugeait très réussi et qui pourrait constituer une référence pour les territoires ultrapériphériques. Il a donc estimé que la plateforme européenne de l'aquaculture devrait être utilisée non seulement comme instrument d'information, mais aussi comme moyen de diffusion d'expériences concrètes et de bonnes pratiques, permettant aux producteurs des différents territoires de connaître des solutions ayant fonctionné ailleurs et d'évaluer leur possible adaptation à leurs réalités respectives. Il a indiqué que ce partage d'expériences pourrait également contribuer au développement de systèmes de certification, à l'instar d'initiatives déjà mises en place par certaines entités, permettant de renforcer la compétitivité des producteurs européens et de valoriser leurs produits. À cet égard, il a repris la question précédemment posée par M. François Herman sur la concurrence internationale, estimant que la situation était particulièrement difficile pour les producteurs européens, ceux-ci étant soumis à des exigences réglementaires et environnementales très strictes. Il a souligné que les normes d'hygiène et de sécurité alimentaire applicables dans l'Union européenne étaient très exigeantes et que les producteurs devaient en assurer le respect, tandis que des produits provenant de pays tiers pouvaient parvenir sur le marché européen dans des conditions de concurrence qu'il jugeait inéquitables. Il a pris pour illustration la question de la présentation des

produits alimentaires destinés aux enfants, indiquant qu'en *Martinique*, les enfants en venaient à représenter le poisson sous une forme carrée, en référence à la présentation de certains produits transformés, alors que le poisson, dans sa forme naturelle, possède une tête et une queue. Il a estimé que cet exemple illustrait la distance qui existait parfois entre le produit aquacole produit localement et les produits importés proposés sur le marché. Il a ensuite repris la question du financement et a souligné qu'il avait jugé particulièrement importante l'information présentée par Mme Emilia Gargallo concernant l'existence d'autres sources de financement que le FEAMPA. Il a indiqué qu'il ignorait que les États membres pouvaient utiliser leurs fonds propres pour soutenir le secteur de l'aquaculture et a jugé essentiel que cette information soit dûment communiquée aux producteurs et aux responsables politiques des régions ultrapériphériques. Il a souligné que, au niveau politique, cette possibilité de financement n'était habituellement pas diffusée, d'où une méconnaissance importante des possibilités existantes. Il a indiqué qu'à la suite des informations reçues au cours de la réunion, il avait pris note de la question et que, de retour en *Martinique*, il entendait organiser une réunion avec les responsables du secteur et les représentants politiques, en vue d'examiner la possibilité de mobiliser ces sources de financement. Il a également mentionné l'intervention de Mme Charlina Vitcheva, qui avait clairement mis en évidence l'existence de fonds disponibles pour le développement de l'aquaculture, soulignant qu'il faudrait identifier ces fonds et œuvrer pour y avoir accès. Il a ajouté qu'il devait encore examiner plus en détail les instruments disponibles et a manifesté son intérêt à obtenir des précisions supplémentaires sur le plan d'adaptation au changement climatique appliqué au secteur de l'aquaculture. À cet égard, il s'est dit particulièrement préoccupé par les effets du changement climatique en *Martinique*, soulignant que les températures augmentaient et que ce phénomène avait des conséquences directes sur l'activité aquacole. Il a ensuite repris la problématique des algues sargasses, reconnaissant qu'il s'agissait d'une question déjà évoquée, mais qu'il jugeait d'une telle importance pour le territoire qu'elle méritait d'être soulignée de nouveau. Il a expliqué que, face à des arrivages massifs de sargasses, il était extrêmement complexe de déplacer une exploitation aquacole. Dans ces circonstances, les producteurs étaient contraints de solliciter des autorisations temporaires auprès de la Direction de la mer, lesquelles n'étaient pas toujours accordées facilement. Il a estimé que cette difficulté finissait par provoquer des pertes importantes de poisson et que cette situation n'était plus acceptable, plaidant pour une plus grande souplesse administrative permettant le déplacement temporaire des exploitations chaque fois que les conditions environnementales le justifieraient. À cet égard, il a évoqué la possibilité d'assouplir les Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT), applicables aux aquaculteurs des Antilles, estimant qu'une plus grande souplesse permettrait de mieux protéger les exploitations et de réduire les incidences provoquées par les arrivages de sargasses. Il a ajouté que cette souplesse pourrait également contribuer à améliorer la protection des exploitations contre les vols, indiquant que ceux-ci constituaient également un problème important pour les aquaculteurs de *la Martinique* et que les exploitations et les producteurs subissaient des conséquences considérables du fait de ces événements.

Enfin, il a de nouveau mentionné l'expérience observée chez Aquanaria, estimant que le modèle qui y avait été développé constituait une référence susceptible d'être adaptée et reproduite dans d'autres régions. Il s'est dit disponible pour, si cela était jugé utile, collaborer à l'organisation d'une visite technique ou à l'envoi d'une équipe dans cette exploitation, afin de mieux connaître le modèle mis en œuvre et d'évaluer la possibilité d'en reproduire certaines solutions dans les régions ultrapériphériques.

M. François Herman a repris la parole et a indiqué que, dans le cadre de la discussion sur l'aquaculture durable, l'une des recommandations formulées pour l'avenir consistait également à

développer la production à partir d'espèces indigènes. Il a souligné qu'en Europe continentale cette question se posait différemment, la pisciculture marine reposant surtout sur l'élevage d'espèces telles que le bar et la daurade royale et, dans certains cas, le saumon, espèces qui, dans certaines régions, étaient naturellement présentes et considérées comme indigènes. Il a expliqué que, dans les régions ultrapériphériques, le développement de l'aquaculture s'était largement appuyé sur l'introduction d'espèces considérées comme exotiques. Bien que cette pratique soit aujourd'hui acceptée, il a estimé qu'à l'avenir il faudrait développer la capacité de production d'espèces indigènes. Dans ce contexte, il a souligné qu'il ne serait pas possible d'envisager l'avenir de l'aquaculture durable à long terme sans maîtriser les techniques de reproduction et d'élevage d'espèces indigènes. Il a indiqué que la maîtrise complète du cycle de production d'une nouvelle espèce pouvait exiger de huit à quinze ans de recherche et développement. Il a cité, comme exemple positif, l'expérience observée aux *Canaries*, qu'il a jugée particulièrement réussie. Il a expliqué que le succès de ce modèle résultait de l'existence, dès le départ, d'un véritable plan de développement et d'une politique volontariste, soutenue par le Gouvernement des *Canaries* et par des investisseurs, ainsi que de l'existence d'une université et d'un centre de recherche de niveau international. En revanche, il a indiqué que, dans les installations françaises, il n'existait plus de moyens suffisants spécifiquement consacrés à la recherche en aquaculture. Il a estimé que cette situation plaçait les régions de la Caraïbe dans une position particulièrement vulnérable. Il a indiqué, à ce propos, que la station de recherche qui soutenait le secteur allait fermer, de même que le laboratoire Aquacol, soulignant qu'il s'agissait de l'une des rares unités consacrées à la recherche aquacole dans la région. Face à ce constat, il s'est interrogé sur les possibilités de développement du secteur à l'avenir, indiquant que les producteurs pourraient être contraints de chercher un appui et des connaissances hors de l'Union européenne, notamment aux États-Unis d'Amérique. Il a indiqué, à cet égard, avoir été invité à participer à un séminaire à Porto Rico la semaine suivante et vouloir saisir cette occasion pour nouer des contacts et rechercher de nouvelles possibilités de coopération. Il a souligné qu'il existait ainsi une contradiction entre, d'une part, les orientations appelant au développement de l'aquaculture durable, à l'utilisation d'espèces indigènes et à l'augmentation de la production et, d'autre part, la réduction des moyens disponibles pour soutenir la recherche et le développement nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Il a ajouté que cette situation était aggravée par les difficultés d'accès aux marchés, estimant que les conditions créées n'étaient pas suffisamment favorables pour que les producteurs puissent développer et commercialiser leur production. Il a conclu son intervention en demandant à Mme Emilia Gargallo de commenter les questions et préoccupations exposées, se disant intéressé de connaître la position de la Commission européenne sur les défis recensés.

Mme Emilia Gargallo a remercié les participants d'avoir fait part de leurs préoccupations et des réalités propres à leurs territoires respectifs. Elle a indiqué que l'ensemble des informations présentées lors du débat seraient transmises aux différents collègues responsables des domaines abordés, les jugeant particulièrement pertinentes pour l'élaboration de la Vision deux mille quarante, présentée précédemment, ainsi que pour la définition de la manière dont l'aquaculture devrait évoluer à l'avenir. S'agissant de la question de la stagnation du secteur de l'aquaculture, soulevée par M. François Herman, elle a reconnu que les données disponibles montraient effectivement que le secteur demeurait stagnant. Elle a indiqué que les principales raisons de cette situation étaient, dans une large mesure, connues depuis deux mille treize et que, bien qu'il existât plusieurs facteurs, elles pouvaient se résumer à deux grands obstacles : la complexité du cadre administratif et juridique dans les États membres, en particulier en ce qui concerne les procédures d'autorisation et de concession, et l'accès à l'espace, qu'il

soit maritime ou physique, et à l'eau, dans le cas de l'aquaculture marine et de l'aquaculture continentale. Elle a expliqué qu'au niveau de l'Union européenne il n'existait pas de compétences exclusives pour réglementer ces matières, celles-ci étant essentiellement régies au niveau national. Elle a souligné toutefois qu'il s'agissait d'un problème commun aux États membres et, plus largement, à plusieurs pays dans le monde. Elle a indiqué que des pays ayant des objectifs et des caractéristiques comparables à ceux de l'Union européenne, comme le Royaume-Uni, la Norvège et les États-Unis d'Amérique, étaient eux aussi confrontés à des systèmes complexes d'autorisation et de concession. Du point de vue de l'Union européenne, elle a expliqué que la Commission européenne avait cherché à répondre à ces défis par l'élaboration d'orientations relatives à l'accès à l'espace et à la simplification du cadre juridique et administratif. Ces orientations présentaient des solutions spécifiques à des problèmes concrets, fondées sur de bonnes pratiques mises en œuvre dans d'autres États membres. À titre d'exemple, elle a indiqué que l'une des recommandations figurant dans les orientations consistait en l'existence d'une législation nationale unique et spécifique à l'aquaculture. Elle a souligné que tel n'était pas encore le cas dans tous les États membres, mais que des pays comme la Croatie avaient récemment élaboré une législation propre à l'aquaculture, contribuant à une plus grande clarté du cadre juridique applicable. Elle a également cité quelques exemples de bonnes pratiques en matière de simplification administrative, notamment au Portugal, où l'existence d'une plateforme numérique pour la gestion des procédures liées à l'espace maritime avait permis d'améliorer et d'accélérer les processus d'autorisation. En ce qui concerne le changement climatique, elle a rappelé que la Commission européenne avait élaboré un guide spécifique sur l'adaptation de l'aquaculture au changement climatique, présentant des solutions et des recommandations destinées aux États membres et aux producteurs. Elle a expliqué que, dans le cadre de la politique commune de la pêche, notamment au titre de l'article trente-quatre, la Commission européenne était compétente pour formuler des recommandations et fournir des orientations résultant de la collaboration avec les États membres et des échanges avec le Conseil Consultatif de l'Aquaculture. Elle a souligné que ces orientations étaient applicables sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne, y compris dans les régions ultrapériphériques. Dans ce contexte, elle a invité les participants à consulter le guide sur l'adaptation de l'aquaculture au changement climatique, ainsi que la formation en ligne qui l'accompagnait, estimant que cette formation permettrait une meilleure compréhension des informations et des recommandations qu'il contient. Quant à la complexité de la législation environnementale, elle a reconnu qu'il ne s'agissait pas d'une préoccupation propre au secteur de l'aquaculture, l'agriculture et la pêche ayant elles aussi exprimé des préoccupations similaires. Elle a indiqué que, du côté de la Direction générale de l'environnement, plusieurs initiatives visant à simplifier les procédures avaient été élaborées et publiées. Elle a toutefois expliqué que de nombreuses normes environnementales prenaient la forme de directives, non directement applicables dans les États membres, leur transposition en droit national étant nécessaire. Elle a souligné que cette transposition n'avait pas toujours été réalisée de manière simple, ni pour les producteurs ni pour les administrations nationales elles-mêmes chargées d'appliquer les règles. Elle a estimé que cette situation avait ajouté une couche supplémentaire de complexité aux procédures d'évaluation des activités, de délivrance des autorisations et de suivi de la production aquacole. S'agissant de la question du financement, elle a indiqué que nombre des thèmes abordés lors du débat avaient déjà fait l'objet d'initiatives de la Commission européenne, par lesquelles des solutions avaient été recherchées ou, à tout le moins, des orientations et recommandations avaient été fournies en vue d'améliorer les conditions existantes. À ce propos, elle a de nouveau souligné l'existence de documents montrant que davantage de ressources financières étaient disponibles pour l'aquaculture que

Projet

celles provenant exclusivement du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture. Elle a invité les participants à consulter les documents mis à disposition par la Commission européenne et a indiqué que, lorsque serait publié le document spécifiquement consacré à la manière dont les producteurs pourraient attirer davantage d'investissements vers l'aquaculture, celui-ci devrait constituer un outil utile pour appuyer la préparation et la présentation de projets d'investissement. Concernant la problématique des algues sargasses, elle a précisé que la Commission européenne avait conscience de l'ampleur du problème touchant les régions de la Caraïbe et que le fait d'être établie à Bruxelles ne signifiait pas une méconnaissance de la réalité vécue dans ces territoires. Elle a indiqué que des études et des travaux de recherche étaient en cours en vue de recenser des solutions possibles au problème des algues sargasses. Elle a toutefois expliqué que cette question n'était pas suivie directement par l'unité chargée de l'aquaculture, le phénomène affectant non seulement ce secteur, mais également d'autres activités et domaines. Elle s'est donc engagée à vérifier l'état d'avancement des travaux menés au niveau européen sur les solutions envisageables au problème des algues sargasses et à communiquer ultérieurement les informations disponibles.

Elle a abordé la question de la compétitivité et a expliqué que l'une des raisons pour lesquelles la Commission européenne entendait accroître la productivité de l'aquaculture de l'Union européenne tenait à la nécessité de réduire la dépendance à l'égard des importations. Elle a souligné que cette dépendance n'était pas propre aux régions ultrapériphériques, mais se vérifiait également dans l'ensemble de l'Union européenne. Elle a estimé que, par l'augmentation de la productivité des produits aquacoles européens, il ne serait pas possible d'éliminer totalement les importations, mais bien de réduire la dépendance existante à l'égard des produits provenant de pays tiers. S'agissant de la question de la concurrence dans des conditions inégales, notamment du fait que les produits importés pouvaient être produits selon des normes environnementales différentes de celles applicables aux producteurs européens, elle a reconnu qu'il s'agissait d'une préoccupation légitime. Elle a indiqué que cette question serait également abordée dans le cadre de la stratégie relative à la dimension internationale de la pêche, dont la publication était prévue pour septembre ou octobre. Elle a expliqué que cette stratégie examinerait la manière dont l'Union européenne devrait agir dans le contexte du commerce international. Elle a souligné toutefois qu'il ne s'agissait pas d'une question propre à l'aquaculture, celle-ci touchant plus largement les producteurs du secteur primaire, la Commission européenne étant pleinement consciente de son importance.

Elle a jugé important de reconnaître que les consommateurs étaient de plus en plus sensibles aux questions de durabilité et recherchaient des produits issus d'une production durable. Elle a estimé que cette tendance constituait un avantage concurrentiel pour les produits de l'aquaculture de l'Union européenne par rapport aux produits importés. Elle a indiqué que les produits affichant clairement leur origine, disposant de certifications ou dûment étiquetés comme provenant de l'Union européenne tendaient à être davantage valorisés par les consommateurs au moment de la décision d'achat. S'agissant de la question des espèces indigènes, soulevée par M. François Herman, elle a reconnu qu'il s'agissait d'un défi particulièrement important pour les régions ultrapériphériques, mais a souligné que ce n'était pas une question propre à ces territoires. À titre d'exemple, elle a évoqué la situation des huîtres plates européennes, dont la production avait diminué à la suite de l'introduction d'autres espèces. Elle a donc estimé que la question des espèces indigènes constituait également un domaine que la Commission européenne entendait promouvoir et valoriser. Elle a souligné toutefois que le développement d'espèces indigènes devrait aussi tenir compte de leur capacité d'adaptation au changement climatique. Elle a jugé nécessaire de renforcer la recherche dans ce domaine, afin de recenser et de développer des

Projet

espèces indigènes plus résilientes au changement climatique.

Enfin, Mme Emilia Gargallo a reconnu que la quantité d'informations mises à disposition par la Commission européenne pouvait être difficile à assimiler et a indiqué que, pour cette raison, des formations et des cours d'apprentissage en ligne avaient été élaborés en lien avec les différents guides et documents. Elle a souligné que les informations mises à disposition ne reposaient pas uniquement sur des contenus théoriques ou narratifs, mais comportaient aussi des cas pratiques et des expériences réelles, dont on espérait qu'elles puissent inspirer les producteurs et les États membres. Elle a de nouveau invité les participants à consulter les guides et documents disponibles sur le site internet consacré à l'aquaculture de l'Union européenne, estimant que ceux-ci pourraient contenir des informations utiles pour répondre aux défis rencontrés, notamment dans les régions ultrapériphériques.

M. François Herman a remercié Mme Emilia Gargallo et a ajouté quelques considérations sur la question du commerce international. Il a souligné que, si la réglementation environnementale applicable aux produits importés avait été évoquée, il jugeait tout aussi essentiel que l'Union européenne prenne en compte la dimension sociale liée à la production et au commerce international. À titre d'exemple, il a présenté la situation de la filière de production de crevette d'eau douce des Antilles, qui avait disparu à la suite de problèmes liés à la pollution des sols. Il a indiqué que, même s'il était possible de relancer cette production, les producteurs des Antilles rencontreraient aujourd'hui d'énormes difficultés pour commercialiser le produit, en raison de la concurrence des importations en provenance de pays tiers, notamment du Bangladesh. Il a expliqué que, dans ce pays, les coûts de main-d'œuvre étaient nettement inférieurs, indiquant qu'un travailleur pouvait percevoir entre un et un euro cinquante par jour, ce qui permettait de placer les produits sur le marché européen à des prix compris entre trois et quatre euros le kilogramme. Il a indiqué qu'il était probablement le dernier producteur de crevette d'eau douce des Antilles et que son coût de production dépassait vingt euros le kilogramme. Il a donc demandé comment il pourrait concurrencer des produits importés commercialisés à des prix aussi bas. Il a estimé que cette situation pouvait être extrapolée à d'autres espèces et activités aquacoles évoquées précédemment, soulignant que, pour que les producteurs des régions ultrapériphériques puissent dépasser les marchés de niche actuels et atteindre des marchés de plus grande taille, il faudrait réduire les écarts de compétitivité existants.

Il a fait valoir que l'Union européenne devrait relever le niveau d'exigence à l'égard des certifications délivrées aux producteurs et exportateurs de pays tiers souhaitant commercialiser leurs produits sur le marché européen, en garantissant que ceux-ci satisfassent à des exigences plus proches de celles applicables aux producteurs européens. Il a souligné qu'il ne serait pas possible de maintenir une situation dans laquelle des produits provenant de pays tiers entreraient sur le marché européen sans être soumis à des exigences comparables à celles imposées aux producteurs de l'Union européenne. Il a estimé que cette question était essentielle pour garantir des conditions de concurrence plus équilibrées. Il a ajouté que, tant que les marchés européens ne s'ouvriraient pas à des prix permettant aux producteurs européens de maintenir une activité économiquement viable, la simple augmentation de la production ne permettrait pas de résoudre le problème. Il s'est demandé, dans ce contexte, à quoi servirait de produire davantage si les producteurs étaient contraints de réduire les prix à des niveaux ne garantissant plus la rentabilité de leurs exploitations.

Il a conclu en indiquant que les producteurs des régions ultrapériphériques continuaient d'opérer surtout sur des marchés de niche parce qu'ils ne parvenaient pas à concurrencer le marché de masse, en raison des différences de coûts et de conditions de production. Il a estimé que ces différences ne devaient plus être considérées seulement comme des disparités, mais comme de véritables distorsions

Projet

de concurrence. Enfin, il a réaffirmé que, si l'Union européenne n'abordait pas plus en profondeur ces questions dans le cadre de sa politique commerciale et des règles applicables aux importations, il serait très difficile d'assurer le développement et la compétitivité de l'aquaculture des régions ultrapériphériques.

M. Jean-Michel Cotrebil a remercié Mme Emilia Gargallo pour sa présentation et a indiqué que, compte tenu du temps disponible, il convenait de poursuivre les travaux. Il a suggéré que M. François Herman puisse aborder ultérieurement, avec Mme Emilia Gargallo, certaines des questions relatives à l'aquaculture, soulignant que les groupes de travail auraient intérêt à approfondir cette thématique.

Résumé :

Il a été conclu que l'aquaculture de l'Union européenne continue de connaître une situation de stagnation, conditionnée surtout par la complexité des procédures administratives, par l'accès à l'espace et à l'eau et par les difficultés de compétitivité face aux produits importés. A été soulignée la nécessité de renforcer le financement, l'innovation, la recherche et l'adaptation au changement climatique, avec une attention particulière aux régions ultrapériphériques. A également été mise en avant l'importance du développement d'espèces indigènes, de la simplification des autorisations et de la valorisation des produits européens. La Commission européenne a reconnu les défis exposés et a indiqué que ceux-ci seront pris en compte dans la future Vision 2040 pour la pêche et l'aquaculture, en vue de promouvoir un secteur plus compétitif, plus résilient et plus durable.

4. Débat en vue d'une recommandation sur la transition énergétique dans l'aquaculture et ses implications pour la durabilité et l'efficacité du secteur – Recommandation n° 5 du Plan de travail 2025/26 **;**

La Secrétaire générale a indiqué qu'un débat serait engagé entre les membres afin de recueillir des contributions et des informations permettant l'élaboration d'une recommandation sur la transition énergétique dans l'aquaculture et ses implications pour la durabilité et l'efficacité du secteur. Elle a précisé que cette question correspondait à la recommandation numéro cinq du plan de travail et qu'il s'agissait d'une recommandation obligatoire, de sorte que les membres devraient en débattre et présenter leurs contributions. Elle a souligné que la participation de Mme Emilia Gargallo au débat serait la bienvenue, ses apports pouvant être utiles au déroulement des travaux. Elle a toutefois insisté sur la nécessité de recueillir des informations auprès des membres et des représentants des États membres, afin de permettre l'élaboration d'une recommandation adressée à la Commission européenne. Elle a donc demandé que les membres mettent à profit les minutes disponibles pour procéder à un échange d'informations et présenter les principales contributions et préoccupations liées à la transition énergétique dans l'aquaculture, en vue de la préparation de ladite recommandation.

M. François Herman, s'agissant des aspects énergétiques, a indiqué que l'analyse du bilan énergétique des productions aquacoles faisait apparaître une différence significative par rapport au secteur de la pêche, notamment en ce qui concerne la consommation de combustibles fossiles. Il a expliqué que, dans l'aquaculture, les déplacements se limitaient, dans une large mesure, aux trajets entre les bases à terre et les exploitations marines, de sorte que la consommation de carburant par kilogramme de produit était, selon son estimation, environ cent fois inférieure à celle enregistrée dans le secteur de la pêche. Il a estimé, pour cette raison, que l'aquaculture n'était pas particulièrement affectée par la nécessité de réduire la consommation de combustibles fossiles liée aux déplacements.

Projet

Il a toutefois fait valoir que cette performance énergétique et, en particulier, les bilans carbone de l'aquaculture devraient être dûment valorisés s'ils faisaient apparaître des résultats positifs. Dans ce contexte, il a proposé que l'Union européenne soutienne les producteurs dans la réalisation de leurs bilans carbone, estimant que cette information pourrait constituer un avantage concurrentiel pour les produits aquacoles sur les marchés européens et régionaux. Il a souligné que, actuellement, l'obtention de certifications relatives à l'empreinte carbone demeurait un processus complexe et coûteux, de sorte que le soutien à la réalisation de ces évaluations pourrait constituer une mesure pertinente dans le cadre de la transition énergétique. Il a ensuite indiqué que la production aquacole pouvait être clairement divisée en deux phases distinctes : la phase d'écloserie, qui comprenait la production d'alevins à partir d'œufs, et la phase de grossissement. Il a expliqué que, pendant la phase de grossissement, la consommation directe d'énergie provenant de combustibles fossiles était relativement faible. En revanche, il a estimé qu'il existait un potentiel plus important d'utilisation des énergies renouvelables durant la phase d'écloserie. À cet égard, il a souligné que de nombreuses écloseries disposaient de toitures de grande dimension et que les régions ultrapériphériques présentaient des conditions particulièrement favorables à la production d'énergie solaire, en raison des niveaux élevés d'ensoleillement. Il a estimé que l'installation de systèmes de production d'énergie solaire dans les écloseries et les viviers pourrait être encouragée, contribuant ainsi à la transition énergétique du secteur et à la réduction des coûts énergétiques.

Enfin, il a identifié comme l'une des principales sources de consommation énergétique indirecte de l'activité aquacole le transport lié à l'importation des facteurs de production, notamment des aliments destinés aux poissons. Il a estimé que la réduction de cette dépendance pourrait passer par la promotion de la production locale d'aliments pour l'aquaculture dans les régions ultrapériphériques elles-mêmes. Il a souligné que cette solution permettrait non seulement de réduire les consommations énergétiques liées au transport et à l'importation de facteurs de production, mais aussi de créer de la valeur ajoutée dans les territoires, de réduire la dépendance vis-à-vis de l'extérieur et d'accroître la résilience des régions face aux facteurs externes.

Il a conclu son intervention en indiquant qu'il s'agissait là des principales considérations qu'il souhaitait exposer sur cette question et s'est dit disponible pour recevoir d'autres suggestions, recommandations ou contributions des autres membres.

M. Louis Montperrus (*Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins*) a estimé que les informations présentées dans le cadre du débat étaient pertinentes, tant pour le secteur de l'aquaculture que pour l'approche de la transition énergétique. Il a souligné qu'il serait important de valoriser les points forts de l'aquaculture, notamment en ce qui concerne la faible consommation de carburants liée à l'activité, par rapport à d'autres activités du secteur maritime. Il a abordé la question des facteurs de production, estimant qu'il s'agissait d'un sujet particulièrement complexe et sur lequel un travail important restait à accomplir. Il a indiqué qu'une part considérable des facteurs de production utilisés en aquaculture était également liée à l'activité de la pêche artisanale, de sorte qu'il existait, dans ce domaine, des points communs et des défis partagés entre les deux secteurs. Il a donc estimé qu'il faudrait examiner comment améliorer et rendre plus durables les facteurs de production utilisés en aquaculture, notamment par la promotion de solutions et d'adaptations de caractère local ou par l'identification de nouvelles alternatives et sources d'approvisionnement. Il a conclu en indiquant qu'un travail important restait à accomplir en la matière, la considérant comme un domaine essentiel pour le renforcement de la durabilité et de l'efficacité du secteur aquacole.

M. François Herman a remercié les intervenants pour leurs commentaires et a demandé aux

Projet

autres membres s'ils souhaitaient apporter d'autres contributions. En l'absence de nouvelles interventions, il a suggéré que la recommandation soit structurée autour des principaux points qu'il avait exposés précédemment, notamment la valorisation de la performance énergétique de l'aquaculture, la promotion des énergies renouvelables et la réduction de la dépendance à l'égard des facteurs de production provenant de l'extérieur.

Point de situation :

A été débattue l'insuffisance des aides «de minimis» actuelles pour répondre aux spécificités des entreprises aquacoles des RUP, notamment face aux catastrophes naturelles, aux risques climatiques et aux difficultés d'assurance de la production. A été soulignée la nécessité de renforcer et d'adapter les mécanismes de soutien au secteur, compte tenu des particularités de l'aquaculture. Les participants ont exprimé leur soutien à l'élaboration d'une recommandation conjointe, en lien avec l'AAC et, le cas échéant, avec le MAC. Il a été prévu de recueillir des informations sur les aides existantes dans les RUP de France et d'Espagne, M. François Herman étant chargé de préparer un premier projet de recommandation.

5. Débattre, conjointement avec le Conseil Consultatif des Marchés (MAC) et le Conseil Consultatif de l'Aquaculture (AAC), l'autorisation des aides d'État en faveur des produits aquacoles par la Commission européenne, conformément à l'article 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), en ce qui concerne les secteurs de la production, de la transformation et de la commercialisation dans les RUP, afin d'atténuer les contraintes spécifiques de ces régions, résultant de leur isolement, de leur insularité ou de leur ultrapériphérie, conformément à l'article 10 du FEAMPA – François Herman (CCRUP), Pedro Santos (MAC) et Brian Thomsen (AAC) ;

M. François Herman a de nouveau salué les participants et a souhaité la bienvenue à M. Pedro Santos et à Mme Cynthia Benites, les remerciant de leur participation au débat. Il a indiqué que la discussion aurait pour objet la question des aides d'État et, en particulier, des autorisations accordées par la Commission européenne en ce qui concerne les aides destinées aux produits aquacoles. Il a précisé que la discussion portait notamment sur les aides de minimis. Il a estimé qu'il existait un large consensus sur la nécessité d'examiner cette question et a souligné que, de son point de vue, les plafonds actuels des aides de minimis n'étaient pas adaptés aux spécificités ni aux besoins des entreprises du secteur de l'aquaculture. À titre liminaire, il a présenté une brève mise en contexte de l'évolution des plafonds applicables aux aides de minimis, afin de clarifier la situation examinée. Il a indiqué qu'avant deux mille vingt-quatre le plafond général des aides de minimis applicable aux différents secteurs d'activité s'établissait à deux cent mille euros. Par la suite, ce plafond avait été porté à trois cent mille euros pour les autres secteurs de l'économie. Il a ajouté que, dans le secteur des transports, le plafond était passé de cent mille à trois cent mille euros, tandis que, dans le secteur de l'agriculture, il était passé de vingt mille à cinquante mille euros. En ce qui concerne la pêche et l'aquaculture, il a souligné que le plafond était resté à trente mille euros, n'ayant pas suivi les augmentations observées dans les autres secteurs. Il a donc estimé qu'il y avait eu non seulement une stagnation des plafonds applicables à la pêche et à l'aquaculture, mais aussi une inadéquation de ces montants au regard de la réalité économique des entreprises aquacoles. Il a expliqué que cette inadéquation apparaissait

Projet

particulièrement évidente en cas de catastrophe naturelle, où les principales pertes des entreprises aquacoles portaient sur les stocks, dont la valeur pouvait être nettement supérieure au plafond des aides de minimis. Il a indiqué qu'une entreprise aquacole pouvait détenir en stock une valeur correspondant à près de la moitié de son chiffre d'affaires annuel, de sorte que le plafond de trente mille euros s'avérait manifestement insuffisant pour faire face à des pertes importantes résultant d'événements exceptionnels.

Mme Cynthia Benites (Conseil Consultatif de l'Aquaculture – AAC) a salué l'ensemble des participants et a remercié pour l'invitation à participer à la réunion. Elle a indiqué que M. Brian Thomsen (Président de l'AAC) ne pouvait être présent et qu'elle participait en son nom. S'agissant de la question des aides de minimis, elle a indiqué avoir pris note des préoccupations exposées par M. François Herman. Elle a précisé que cette question n'avait pas encore été débattue au sein de l'AAC et que, par conséquent, il n'existait pas, à cette date, de position formelle ou consensuelle du Conseil Consultatif de l'Aquaculture sur ce point. Elle a souligné que sa participation à la réunion visait avant tout à écouter les membres du CCRUP et à connaître leurs préoccupations, besoins et propositions sur la question examinée. Elle a ensuite brièvement présenté le Conseil Consultatif de l'Aquaculture, expliquant qu'il avait pour objet de traiter les différentes questions relatives au secteur de l'aquaculture, tant au niveau de la production que des politiques et de la réglementation de l'Union européenne, couvrant également les eaux de l'Union européenne situées hors du continent européen. Dans ce contexte, elle a jugé particulièrement pertinente la participation de l'AAC à la réunion du CCRUP, compte tenu des spécificités des régions ultrapériphériques et des défis particuliers auxquels sont confrontés les producteurs aquacoles de ces territoires. Elle a indiqué que, dans le cadre de la réglementation européenne et de la répartition des compétences en matière d'aquaculture, l'AAC jouait un rôle spécifique en tant qu'organe consultatif dédié au secteur. Elle a toutefois reconnu que le CCRUP était légitime pour débattre de ces questions à la lumière des circonstances propres aux régions ultrapériphériques et de leurs caractéristiques territoriales, économiques et productives. Elle a fait savoir qu'à la suite de contacts avec M. Brian Thomsen, quelques propositions avaient été formulées en vue de renforcer l'articulation entre les deux Conseils Consultatifs. En ce sens, elle a suggéré que le CCRUP continue de débattre des questions liées à l'aquaculture dans le cadre de ses compétences et en tenant compte des spécificités des régions ultrapériphériques, mais que, chaque fois que des recommandations seraient élaborées sur des questions directement liées à l'aquaculture, celles-ci soient également soumises à l'appréciation et à la consultation de l'AAC, afin de pouvoir être validées au sein de ce Conseil Consultatif. Elle a souligné que cette articulation permettrait d'assurer une plus grande cohérence entre les positions présentées par les différents organes consultatifs et de renforcer la représentation des intérêts des régions ultrapériphériques dans les discussions européennes relatives à l'aquaculture. Elle a ajouté que rien n'empêcherait les membres du CCRUP directement intéressés ou impliqués dans le secteur de l'aquaculture d'intégrer également l'AAC. Elle a expliqué que la participation à l'AAC permettrait aux intéressés d'accéder à des informations spécialisées, ainsi que de suivre les interventions de divers orateurs et spécialistes participant régulièrement aux réunions et présentant des informations sur les évolutions législatives et politiques pertinentes pour le secteur. Elle a également estimé que cette participation permettrait aux membres des régions ultrapériphériques de nouer des contacts et d'échanger des expériences avec d'autres producteurs et représentants du secteur de l'aquaculture, y compris des producteurs confrontés à des défis semblables à ceux des territoires ultrapériphériques. Enfin, elle a de nouveau remercié pour l'invitation et pour la possibilité de participer à la réunion, indiquant que son intervention avait permis de présenter brièvement le rôle de l'AAC et

Projet

les possibilités d'articulation avec le CCRUP. Elle s'est ensuite déclarée disponible pour répondre aux questions des membres.

M. François Herman a remercié Mme Cynthia Benites pour les précisions apportées et a reconnu que l'AAC disposait d'une compétence spécifique sur les questions relatives au secteur. Il a souligné toutefois que les régions ultrapériphériques présentaient des spécificités propres, tant dans le secteur de la pêche que dans celui de l'aquaculture. Se référant en particulier aux régions ultrapériphériques françaises, il a expliqué que l'activité aquacole y était essentiellement de caractère artisanal, présentant des caractéristiques différentes de celles observées dans d'autres régions de l'Union européenne. Il a indiqué que, lors de la création du groupe de travail consacré à l'aquaculture au sein du CCRUP, il avait envisagé différentes possibilités d'organisation, notamment l'adhésion directe à l'AAC, la création d'un groupe de travail spécifique ou l'articulation directe avec le Conseil Consultatif de l'Aquaculture. Il a toutefois estimé que l'approche la plus appropriée consistait à combiner les différentes formes de participation et d'articulation, soulignant que la coopération entre le CCRUP et l'AAC était nécessaire et incontestable. Il a expliqué que, tout en reconnaissant la compétence de l'AAC en matière d'aquaculture, il existait des spécificités propres aux régions ultrapériphériques justifiant une analyse et une approche particulières au sein du CCRUP. Parmi ces spécificités, il a mis en avant les conditions particulières d'exploitation, l'éloignement géographique par rapport au territoire continental de l'Union européenne, la petite taille des entreprises aquacoles et la dimension limitée des marchés régionaux. Il a souligné que, du fait de l'éloignement géographique, les producteurs des régions ultrapériphériques rencontraient souvent des difficultés accrues d'accès direct aux marchés européens et aux marchés d'exportation, ce qui limitait leur capacité de développement et leur compétitivité. Il a expliqué que c'était précisément la nécessité de donner une plus grande visibilité à ces spécificités qui avait conduit à la création du groupe de travail consacré à l'aquaculture au sein du CCRUP. Il a toutefois réaffirmé que les membres étaient pleinement conscients que le Conseil Consultatif de l'Aquaculture constituait l'organe consultatif disposant d'une compétence spécifique pour les questions relatives à l'aquaculture. Il a indiqué que l'objectif de la réunion consistait donc à favoriser un débat entre les représentants des régions ultrapériphériques, à recueillir leurs contributions et préoccupations et à transmettre ensuite ces questions à l'AAC. Il a en outre estimé qu'à un stade ultérieur pourrait être envisagée l'élaboration d'une position ou d'un communiqué conjoint entre le CCRUP et l'AAC sur les questions d'intérêt commun. Enfin, il a de nouveau remercié Mme Cynthia Benites de sa participation et a demandé à M. Pedro de se présenter et de faire part aux participants de ses attentes concernant la réunion et les travaux à mener.

M. Pedro Santos a tout d'abord remercié le CCRUP pour l'invitation et la possibilité de participer à la discussion. Il s'est présenté comme Secrétaire général du Conseil Consultatif des Marchés (MAC) et a expliqué que le Conseil suivait les questions relatives aux marchés des secteurs de la pêche et de l'aquaculture, couvrant en particulier les étapes situées en aval de la production, à savoir la transformation et la commercialisation. S'agissant de la question des aides d'État et des aides de minimis, il a précisé que le MAC ne disposait pas de position spécifique sur les montants actuellement fixés. Il a rappelé toutefois que, par le passé, notamment lors de la préparation de l'actuel fonds sectoriel, en deux mille dix-huit, le MAC avait défendu l'importance de l'existence d'un fonds spécifique pour le secteur, ainsi que le maintien d'une perspective régionale et d'un catalogue de mesures éligibles suffisamment souple pour répondre aux différents besoins existants. Il a également indiqué que, dans le cadre de l'évaluation de la politique commune de la pêche, le MAC avait de nouveau souligné l'importance de la régionalisation et d'une mise en œuvre souple de la politique, en

PROJET

fonction des différentes réalités et des contextes propres aux États membres et à leurs régions. Il a en outre fait savoir que le MAC avait participé à une lettre conjointe avec les autres Conseils Consultatifs, dans le contexte de la préparation du prochain budget de l'Union européenne, dans laquelle avait été soulignée l'importance du maintien d'un instrument financier spécifique pour les secteurs de la pêche, de l'aquaculture et des affaires maritimes. Il a précisé que le MAC ne disposait pas de position spécifique sur le financement destiné aux régions ultrapériphériques, mais que, d'une manière générale, il soutenait le principe de la régionalisation et l'existence d'un financement adéquat pour les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que pour les activités de transformation et de commercialisation. En ce qui concerne les différences constatées entre les montants des aides accordées aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture et ceux attribués à d'autres secteurs, il a rappelé que cette question avait été débattue dans le contexte de la pandémie de COVID-dix-neuf, lorsque des mécanismes spécifiques de soutien avaient été créés pour faire face aux incidences économiques de la pandémie. Il a indiqué qu'à cette occasion des différences avaient été relevées entre les aides mises à disposition des secteurs de la pêche et de l'aquaculture et celles accordées au secteur agricole, cette question ayant fait l'objet de discussions au sein des Conseils Consultatifs. Il a souligné toutefois que le MAC n'avait pas adopté de position spécifique sur les montants des aides d'État ni de position spécifiquement axée sur les régions ultrapériphériques. Il a néanmoins estimé que la question soulevée constituait un sujet pertinent et que, d'une manière générale, il ne semblait pas exister de controverse quant à la nécessité d'assurer des conditions de financement adéquates et adaptées aux différentes réalités des secteurs et des territoires. Enfin, il a demandé si le CCRUP entendait élaborer une recommandation ou engager une discussion spécifique avec la Commission européenne sur cette question. Il a indiqué que, si la recommandation devait couvrir des questions liées à la transformation et à la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, il serait pertinent d'y associer également le Conseil Consultatif des Marchés, faisant part de la disponibilité du MAC pour participer à ce processus et contribuer aux travaux.

M. François Herman a repris son intervention, indiquant que les aides «de minimis» correspondaient aux soutiens que les États membres pouvaient accorder directement aux entreprises en difficulté, leurs montants étant soumis à des plafonds par secteur et à un plafond cumulé sur trois ans. Il a rappelé qu'à partir de deux mille vingt-quatre les plafonds des aides «de minimis» avaient été relevés pour la plupart des secteurs de l'économie. Il a indiqué que, pour l'agriculture, le plafond avait été porté à cinquante mille euros, tandis que, pour les secteurs des transports, de la pêche et de l'aquaculture, les plafonds s'établissaient respectivement à trois cent mille euros et à trente mille euros, soulignant que, pour la pêche et l'aquaculture, le montant n'avait pas connu de modification significative depuis plusieurs années. M. François Herman a appelé l'attention de la Commission européenne sur le fait que les montants actuellement prévus pour la pêche et l'aquaculture étaient manifestement insuffisants pour assurer la survie d'une entreprise, notamment face à des situations de catastrophe naturelle. Il a souligné que les territoires d'outre-mer n'étaient pas tous exposés aux mêmes risques, mais qu'aux *Antilles*, à *La Réunion* et à *Mayotte*, il existait une exposition significative aux risques liés aux cyclones. Il a indiqué que, même lorsque toutes les mesures de protection possibles étaient adoptées, le passage d'un cyclone provoquait systématiquement des pertes importantes. Il a donc estimé que le montant de trente mille euros était manifestement insuffisant pour faire face aux pertes subies par une entreprise aquacole. Il a en outre souligné que, selon la durée des cycles de production, une entreprise aquacole pouvait avoir immobilisé en stock vivant l'équivalent de six mois, d'un an, voire de dix-huit mois de chiffre d'affaires. Dans ce contexte, il a estimé qu'une aide maximale de trente mille euros ne permettait pas d'assurer la reprise de l'activité après une catastrophe de grande

Projet

ampleur. Il a ajouté que la situation était particulièrement préoccupante dans les régions exposées aux cyclones, aucun assureur n'étant, dans bien des cas, disposé à assurer les installations aquacoles situées en mer ni les stocks vivants. En conséquence, en cas de catastrophe naturelle, les entreprises se trouvaient dans une situation de grande vulnérabilité, leur survie dépendant fortement des aides publiques disponibles. À cet égard, il a jugé important que la Commission européenne soit sensibilisée à cette problématique, qui prenait une importance croissante face à l'intensification des risques climatiques et des phénomènes météorologiques défavorables. M. François Herman a également abordé la question de l'assimilation entre la pêche et l'aquaculture dans le cadre des mécanismes de soutien, estimant que cette approche simplifiait excessivement des réalités structurellement différentes. Il a souligné que, alors qu'un pêcheur ne gérait pas de stock vivant, l'aquaculteur gérait un stock vivant pendant tout le cycle de production, assumant les responsabilités et les risques liés au maintien de ce stock. Il a donc estimé que l'inclusion de la pêche et de l'aquaculture dans un même cadre budgétaire ne reflétait pas correctement les spécificités des entreprises aquacoles et a fait valoir que cette différenciation devrait être prise en compte dans la définition des mécanismes de soutien. Enfin, il s'est dit disposé à collaborer avec l'AAC sur cette question, si celui-ci jugeait opportun d'élaborer une position sur les aides «de minimis». Il a souligné que, si la problématique pouvait se présenter différemment en Europe continentale, où des assureurs étaient disposés à couvrir certains risques liés aux stocks vivants et aux infrastructures, dans les régions exposées aux cyclones cette possibilité était bien plus limitée, voire inexistante. Il a conclu que, en l'absence de solutions d'assurance adéquates, les entreprises aquacoles des régions ultrapériphériques se trouvaient particulièrement dépendantes de l'intervention des pouvoirs publics en cas de pertes graves, jugeant dès lors nécessaire que cette réalité soit dûment prise en compte dans les futures politiques et mécanismes de soutien.

Mme Cynthia Benites, prenant la parole, a indiqué avoir pris bonne note des préoccupations exprimées quant à l'inexistence ou à l'insuffisance de solutions d'assurance adaptées aux entreprises aquacoles et quant à la stagnation des montants prévus au titre des aides «de minimis». Elle a également indiqué avoir noté l'intention d'appeler l'attention de la Commission européenne sur cette question, ainsi que de renforcer la reconnaissance des spécificités du secteur de l'aquaculture. Dans ce contexte, elle a demandé à M. François Herman s'il entendait élaborer une recommandation spécifique sur cette question et quelles actions le CCRUP comptait mener auprès de la Commission européenne au sujet des aides «de minimis».

M. François Herman a confirmé que l'objectif était l'élaboration d'une recommandation sur cette question, soulignant que la problématique des aides «de minimis» était largement partagée par les régions ultrapériphériques. En ce sens, il a estimé que, dans un premier temps, il pourrait être demandé à l'AAC d'élaborer une recommandation conjointe sur ce point, une position commune conférant davantage de poids à la recommandation à présenter à la Commission européenne. Il a souligné toutefois que cette question mettait de nouveau en évidence certaines des limites de l'exercice mené au sein du CCRUP, dans la mesure où certaines questions rencontrées par les régions ultrapériphériques présentaient des spécificités les distinguant des réalités observées en Europe continentale. Il a ajouté que la problématique des aides «de minimis» et des difficultés liées à la couverture des risques auxquels sont confrontées les entreprises aquacoles ne semblait pas revêtir la même ampleur en Europe continentale que dans les régions ultrapériphériques.

La Secrétaire générale a estimé qu'il serait également important d'aborder le volet de la production et de la transformation, notamment quant à la manière dont M. François Herman entendait associer ces secteurs à la question examinée. Elle a indiqué que, du côté du Secrétariat, il y avait une

Projet

entière disponibilité pour l'élaboration d'une recommandation conjointe, soulignant que tel était, dès le départ, l'un des objectifs du travail mené, pour autant qu'il existe un contenu suffisant pour sa concrétisation. Elle a souligné que, jusqu'alors, aucune recommandation conjointe n'avait jamais été élaborée avec l'AAC, jugeant dès lors particulièrement important que le groupe de travail établisse une collaboration étroite avec ce Conseil, au moins dans un premier temps. La Secrétaire générale a reconnu que les régions ultrapériphériques présentaient des spécificités qui ne se retrouvaient pas nécessairement dans l'aquaculture continentale, notamment en raison de leur insularité et de leur éloignement géographique. Elle a toutefois estimé qu'il pouvait aussi exister diverses similitudes entre les réalités des RUP et celles des petits producteurs aquacoles du continent, comme il ressortait également de l'entretien qu'elle avait eu avec Mme Cynthia Benites. En ce sens, elle a suggéré que M. François Herman, en tant que représentant du groupe de travail, puisse participer, ne serait-ce qu'en qualité d'observateur, à certaines des réunions du Conseil Consultatif de l'Aquaculture tenues par visioconférence. Elle a estimé que cette participation permettrait de mieux connaître les travaux menés par le Conseil et de vérifier l'existence de problèmes et de préoccupations communs entre les petits producteurs aquacoles des différentes régions. La Secrétaire générale a présenté cette possibilité comme une suggestion de travail et a proposé que, après l'intervention de M. Pedro Santos, la parole soit donnée à M. Rui Oliveira.

M. Pedro Santos a indiqué que, s'agissant de la possibilité d'élaborer une recommandation conjointe, il ne pouvait prendre d'engagement immédiat, devant préalablement consulter les membres du MAC. Il a estimé que la question du soutien financier au secteur ne serait pas controversée et que, habituellement, il existait un accord entre les membres du Conseil Consultatif sur ce point. Il a souligné que la participation éventuelle du MAC dépendrait, dans une large mesure, de la portée qui serait donnée à la recommandation. Si celle-ci devait se limiter aux aides d'État destinées à la production primaire, il a estimé que la participation du CCRUP et de l'AAC serait suffisante. En revanche, si la recommandation devait également couvrir les aides d'État destinées à la transformation et à la commercialisation, il a jugé importante l'inclusion du MAC. Il a réaffirmé qu'avant de prendre tout engagement il devrait consulter les membres du MAC, tout en estimant que la question, a priori, ne serait pas controversée. Enfin, il a jugé important qu'un projet de la recommandation souhaitée par le CCRUP soit mis à disposition, afin de permettre une meilleure appréciation de sa portée et de son contenu ainsi que la consultation ultérieure des membres du MAC.

M. Rui Oliveira a de nouveau salué les participants et a demandé la parole pour exprimer son soutien à la proposition présentée par M. François Herman et partagée par la Secrétaire générale, jugeant importante l'élaboration d'une recommandation conjointe sur la question examinée. Il a souligné que cette question revêtait une importance particulière au regard des événements les plus récents, indiquant que, bien que le Portugal ne soit pas exposé à des phénomènes tels que les cyclones ou les typhons avec l'intensité observée dans certaines régions ultrapériphériques, l'année deux mille vingt-six avait été particulièrement difficile au Portugal continental, provoquant des dommages sur diverses structures aquacoles. Il a également indiqué qu'au Portugal il existait des difficultés importantes d'accès à l'assurance pour la production aquacole. Il a expliqué que, pour certaines exploitations, telles que les parcs à bivalves, il n'était pas possible d'assurer directement la production, seule la souscription d'assurances pour certaines structures physiques, comme les systèmes de recirculation aquacole, les bassins ou d'autres infrastructures, étant possible. Il a souligné que, dans ces conditions, le patrimoine physique pouvait être assuré, mais que la production présente dans les installations, notamment des espèces telles que le turbot (*Scophthalmus maximus*) et la daurade royale

(*Sparus aurata*), ne bénéficiait pas d'une couverture d'assurance équivalente. Il a donc estimé qu'il serait important de réunir les différentes contributions et expériences existantes, afin de renforcer la motivation d'une éventuelle recommandation conjointe. Il a ajouté que cette recommandation pourrait également inciter la Commission européenne à introduire des modifications permettant d'apporter un soutien direct plus important aux producteurs aquacoles, en particulier en cas de phénomènes météorologiques défavorables ou d'autres situations exceptionnelles. À cet égard, il a cité en exemple la tempête survenue au Portugal en deux mille vingt-six, à la suite de laquelle il avait fallu recourir au FEAMPA pour obtenir un soutien destiné à la réparation des dommages subis par les exploitations. Il a expliqué que le recours à ce mécanisme impliquait la présentation puis l'examen de projets, rendant le processus plus complexe pour les producteurs et entravant une réparation rapide des préjudices. Il a indiqué que les aides étaient nécessaires, notamment, pour la remise en état d'équipements endommagés et d'infrastructures détruites, y compris des murs qui avaient été affectés ou entièrement détruits par la tempête. Il a ainsi conclu qu'une révision des mécanismes de soutien et une meilleure adaptation de ceux-ci aux spécificités de l'activité aquacole pourraient contribuer à une réponse plus rapide et plus efficace face aux urgences et au renforcement de la résilience du secteur.

M. François Herman a estimé que la question des assurances et des mécanismes de soutien en cas de catastrophe constituait une préoccupation partagée, soulignant avoir également constaté que cette question n'avait pas encore été abordée par l'AAC. En ce sens, il a jugé nécessaire de transmettre à l'AAC les préoccupations exprimées et a proposé qu'un projet de recommandation soit élaboré, lequel serait ensuite présenté au MAC, afin de faire avancer cette question et de renforcer l'articulation entre les différents Conseils Consultatifs. S'agissant des aides «de minimis», il a estimé que la question pourrait être intégrée dans la même recommandation ou, le cas échéant, faire l'objet d'une recommandation spécifique. M. François Herman a également indiqué qu'il serait important de comparer les différentes situations existant dans les régions ultrapériphériques portugaises, espagnoles et françaises, notamment en ce qui concerne le traitement fiscal applicable aux entreprises aquacoles par rapport aux entreprises agricoles. À cet égard, il a expliqué qu'en France il existait une différence significative de traitement fiscal entre les deux secteurs. Il a indiqué que, dans le secteur agricole, une entreprise pouvait, sur le plan comptable, affecter une partie de ses bénéfices à une réserve destinée à faire face à d'éventuelles calamités naturelles. Dans le cas de l'aquaculture, cette possibilité n'existait pas, ce qu'il a jugé particulièrement préjudiciable aux entreprises du secteur. Il a souligné qu'en l'absence de ce mécanisme les bénéfices des entreprises aquacoles étaient intégralement soumis à l'impôt, sans possibilité de constituer, par une option comptable équivalente, une réserve permettant de créer une marge de sécurité pour faire face à de futures situations de calamité. Il a donc estimé qu'il serait important de comparer la situation existant dans les différentes régions et d'évaluer la possibilité de créer des mécanismes permettant aux entreprises aquacoles de renforcer leur capacité de résistance et de réduire le risque de disparition en cas de phénomènes extrêmes. M. François Herman a reconnu qu'au Portugal il existait au moins la possibilité d'assurer certaines structures flottantes, soulignant toutefois qu'en France cette possibilité n'était même pas disponible. Il a estimé que, malgré les différences entre les territoires, la question fondamentale demeurait la même : la forte exposition financière des entreprises aquacoles face à un arrêt ou à une perte de la production. Il a expliqué qu'une entreprise aquacole pouvait avoir une part très importante de son chiffre d'affaires immobilisée en stock vivant, correspondant à plusieurs mois, à un an, voire à dix-huit mois de production. Il a souligné que, face à la perte de ce stock, en l'absence d'assurances adéquates ou de mécanismes de soutien direct suffisamment larges, la situation financière de l'entreprise pouvait devenir intenable. Il a estimé que,

PROJET

dans les circonstances actuelles, la perte simultanée de la production, de la capacité d'exploitation et des ressources financières nécessaires à la reprise pouvait conduire, en dernier ressort, à la fermeture de l'entreprise. Il a conclu que cette réalité était en contradiction avec l'objectif d'encourager et de développer l'aquaculture dans l'Union européenne. Il a donc fait valoir que, pour que les politiques de promotion et de développement du secteur soient cohérentes, la Commission européenne devrait également prendre en considération les mécanismes de protection des entreprises aquacoles face aux calamités naturelles, aux risques climatiques et aux pertes de production.

La Secrétaire générale a proposé qu'une demande d'information soit adressée aux États membres France et Espagne, afin de recenser les aides actuellement disponibles pour le secteur de l'aquaculture dans leurs régions ultrapériphériques respectives et de vérifier l'existence de mesures spécifiques destinées à ces régions. Elle a estimé que, sur la base des informations recueillies, une recommandation conjointe pourrait être élaborée, initialement en lien avec l'AAC, proposant qu'un premier projet de recommandation soit préparé. Enfin, elle a demandé à M. François Herman d'indiquer son avis sur la procédure à suivre et, s'il disposait déjà d'une proposition ou d'orientations, de partager un éventuel projet de recommandation, afin de permettre l'avancement des travaux.

M. François Herman a proposé d'établir une synthèse des principaux points abordés lors de la discussion et s'est également engagé à préparer un projet de recommandation sur la question.

Point de situation :

Le débat a porté sur l'insuffisance des aides «de minimis» actuelles pour répondre aux besoins spécifiques des entreprises aquacoles, surtout dans les RUP, les difficultés de couverture des stocks vivants et des infrastructures face aux catastrophes naturelles et aux phénomènes climatiques extrêmes ayant été mises en avant. A été soulignée la nécessité de différencier les spécificités de l'aquaculture par rapport à la pêche et de renforcer les mécanismes de soutien et d'assurance du secteur.

Les participants ont exprimé leur soutien à l'élaboration d'une recommandation conjointe, en lien avec l'AAC et, si elle couvre la transformation et la commercialisation, avec le Conseil Consultatif des Marchés. Il a été convenu de recueillir des informations sur les aides existantes dans les RUP de France et d'Espagne, M. François Herman étant chargé de préparer un premier projet de recommandation.

6. Autres questions :

En l'absence d'autres questions à traiter, M. François Herman a proposé la clôture de la réunion, remerciant l'ensemble des participants de leur présence et de leur contribution au débat, qui avait selon lui permis de partager préoccupations, expériences et perspectives entre les différents intervenants.

Conclusions/Recommandations

Le point Présentation du Groupe de travail sur les dimensions sociales et économiques de l'aquaculture WGSEDA de l'ordre du jour n'a pas été traité, les autres points de l'ordre du jour ayant été traités.

Projet

Liste des participants

Membres titulaires :

Pedro Melo	Associação dos Comerciantes do Pescado dos Açores
Pedro Capela	Associação de Produtores de Atum e Similares dos Açores (APASA)
Louis Montperrus	*Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins*
Bruno Langlade	*Association Réunionnaise Interprofessionnelle de la Pêche et de l'Aquaculture*
Jean-Michel Cotrébil	*Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Martinique*
Ruben Farias	Federação das Pescas dos Açores
José Basílio Otero	*Federación Nacional de Cofradías de Pescadores*
David Pavón	*Federación Regional de Cofradías de Pescadores de Canarias*
François Herman	*Syndicat des Producteurs Aquacoles de Guadeloupe (SYPAGUA)*
Jorge Gonçalves	*Associação de Produtores de Espécies Demersais dos Açores*

Observateurs :

Mirella Meraut-Laurence	*Collectivité de Saint-Martin*
Emilia GARGALLO	DGMARE
Cynthia Benites	Aquaculture Advisory Council
Rui Oliveira	DGRM
Susana Siborro	DGRM
Ana Silva	Federação das Pescas dos Açores
Pedro Reis Santos	Market Advisory Council
Amanda Pérez	DGMARE

Projet